



Le 14 août 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 14 août 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

310	06/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Centre commercial La Hêtraie Ndg, Autorisation d'installer une terrasse Commerce « FIVE SUSHI »
311	11/08/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Carrefour de l'Europe, rues Messenger et Coty Ndg – Opération Cœur de Ville, COLAS

DECISIONS DU MAIRE

90	04/08/2026	Manifestation "Port-Jérôme en Selle" (randonnée vélo) - Emprunt d'un vélo smoothies - Convention 4CF (Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie)
91	04/08/2026	Installations de climatisation Ville et CCAS - Maintenance préventive et corrective - Marché CRAM -Rectif Dc164/2023
92	07/08/2026	Véhicule Kangoo EA-338-BJ - Location de batteries - Contrat DIAC Location
93	07/08/2026	Véhicule Kangoo EA-531-BL - Location de batteries - Contrat DIAC Location
94	07/08/2026	Véhicule Kangoo EM-205-XK - Location de batteries - Contrat DIAC Location
95	07/08/2026	Véhicule Zoé DW-072-TZ - Location de batteries - Contrat DIAC Location
96	11/08/2026	Manifestation "Port-Jérôme en Selle" (randonnée vélo) - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Autorisation d'installer une terrasse –
Commerce « FIVE SUSHI » – Centre commercial La
Hétraie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur Seine en date du 19 décembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que durant l'année 2026, Monsieur DARKAOUI, gérant de la boutique « FIVE SUSHI » a besoin d'installer une terrasse, il est donc nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : La boutique « FIVE SUSHI » est autorisée à installer une terrasse (tables et chaises) devant la vitrine de son commerce, de façon permanente au cours de l'année 2026 sur les horaires d'exploitation à savoir du lundi au samedi de 11h30 à 14h30 et du lundi au dimanche de 18h à 23h. L'accès pour les piétons et PMR doit se faire sans entrave. La terrasse aura les dimensions de 8 mètres de longueur par 1.50 mètres de largeur au droit du commerce. La commune se réserve le droit de demander le retrait ponctuel de la terrasse en cas d'incompatibilité avec une manifestation organisée sur la place de la Hétraie.

Article 2 : Monsieur DARKAOUI est chargé de la mise en place de la signalisation piétonne adaptée à sa terrasse, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon,



Méline BRIEFAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Opération Cœur de Ville – Carrefour
de l'Europe, rue Messenger et Coty – COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux Cœur de Ville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

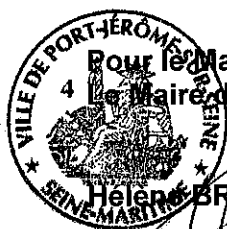
Article 1 : La route sera barrée sur un tronçon compris entre le Carrefour de l'Europe et l'intersection des rues Messenger et Président Coty, une déviation sera mise en place. Le stationnement sera interdit sur 6 places sur le parking situé en face du commerce « Au caprice des saisons » du mardi 11 août au vendredi 28 Août 2026

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 août 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon,

Hélène BRIFFAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°90/2026

**Objet : Port-Jérôme en Selle
Convention Mise à disposition d'un vélo smoothies**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Port-Jérôme-en-Selle » le 13 septembre 2026, la Ville souhaite proposer des animations en lien avec le vélo,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention de mise à disposition du vélo smoothie pour le 13 septembre 2026, avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

QUE le prêt de ce matériel est consenti à titre gracieux.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine
Le 4 août 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel,**


Lysiane DUPLESSIS



Objet : Accord-cadre mono attributaire et marché public pour la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine

Rectification de la décision n°164 du 27 septembre 2023

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la décision n°164 en date du 27 septembre 2023 permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire et d'un marché public pour la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation des bâtiments communaux pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que le montant maximum annuel de commande indiquée dans la décision n°164 du 27 septembre 2023 est erronée,

DÉCIDE

DE CORRIGER dans la décision n°164/2023 du 27 septembre 2023 le montant maximum annuel de commande de 10 000 € HT à 12 000 € HT,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 Ville et CCAS et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande publique,**

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°92/2026

**Objet : Véhicule utilitaire cinq places à motorisation électrique
(Kangoo EA-338-BJ) – Contrat de location de batteries**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de location de batterie pour le véhicule d'occasion Renault Kangoo immatriculé EA-338-BJ cinq places, prend fin le 31 août 2026, et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition de contrat faite par la société DIAC LOCATION gérée par l'enseigne commerciale Mobilize Lease&Co, pour une durée de 48 mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société DIAC LOCATION gérée par l'enseigne commerciale Mobilize Lease&Co un contrat de location de batteries pour une durée de 48 mois, pour un montant mensuel de 88,80 euros TTC plus une majoration de 3,6 % de frais pour paiement par mandat administratif soit 3,20 euros TTC ; le montant total mensuel s'élève à 92 euros TTC soit un montant annuel de 1 104 euros TTC et un montant total de 4 416 euros TTC sur la base de 7 500 kms/annuel soit au total 30 000 kms/48 mois ; il sera appliqué un coût supplémentaire de euros € TTC par tranche de 100 kilomètres supplémentaires,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 7 août 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande publique,**

Dominique DELANOS

DÉCISION DU MAIRE

n°93/2026

**Objet : Véhicule utilitaire deux places à motorisation électrique
(Kangoo EA-531-BL) – Contrat de location de batteries**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de location de batteries pour le véhicule d'occasion Renault Kangoo immatriculé EA-531-BL deux places, prend fin le 31 août 2026, et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition de contrat faite par la société DIAC LOCATION gérée par l'enseigne commerciale Mobilize Lease&Co, pour une durée de 48 mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société DIAC LOCATION gérée par l'enseigne commerciale Mobilize Lease&Co un contrat de location de batteries pour une durée de 48 mois, pour un montant mensuel de 88,80 euros TTC plus une majoration de 3,6 % de frais pour paiement par mandat administratif soit 3,20 euros TTC ; le montant total mensuel s'élève à 92 euros TTC soit un montant annuel de 1 104 euros TTC et un montant total de 4 416 euros TTC sur la base de 7 500 kms/annuel soit au total 30 000 kms/48 mois ; il sera appliqué un coût supplémentaire de 5 euros TTC par tranche de 100 kilomètres supplémentaires,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 7 août 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande publique,**

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°94/2026

**Objet : Véhicule utilitaire cinq places à motorisation électrique
(Kangoo EM-205-XK) – Contrat de location de batteries**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de location de batteries pour le véhicule d'occasion Renault Kangoo immatriculé EM-205-XK cinq places, prend fin le 31 août 2026, et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition de contrat faite par la société DIAC LOCATION gérée par l'enseigne commerciale Mobilize Lease&Co, pour une durée de 48 mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030,

DÉCIDE

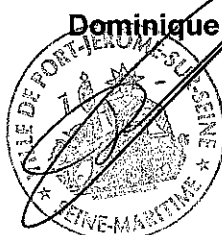
DE PASSER avec la société DIAC LOCATION gérée par l'enseigne commerciale Mobilize Lease&Co un contrat de location de batteries pour une durée de 48 mois, pour un montant mensuel de 127,20 euros TTC plus une majoration de 3,6 % de frais pour paiement par mandat administratif soit 4,58 euros TTC ; le montant total mensuel s'élève à 131,78 euros TTC soit un montant annuel de 1 581,36 euros TTC et un montant total de 6 325,44 euros TTC sur la base de 17 500 kms/annuel soit au total 70 000 kms/48 mois ; il sera appliqué un coût supplémentaire de 5 euros TTC par tranche de 100 kilomètres supplémentaires,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 7 août 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande publique,**

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°95/2026

**Objet : Véhicule utilitaire cinq places à motorisation électrique
(Zoé DW-072-TZ) – Contrat de location de batteries**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de location de batteries pour le véhicule d'occasion Renault ZOÉ immatriculé DW-072-TZ cinq places, prend fin le 31 août 2026, et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition de contrat faite par la société DIAC LOCATION gérée par l'enseigne commerciale Mobilize Lease&Co, pour une durée de 48 mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030,

DÉCIDE

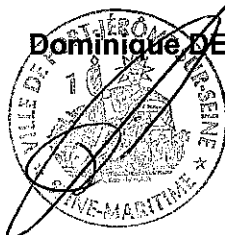
DE PASSER avec la société DIAC LOCATION gérée par l'enseigne commerciale Mobilize Lease&Co un contrat de location de batteries pour une durée de 48 mois, pour un montant mensuel de 59 euros TTC plus une majoration de 3,6 % de frais pour paiement par mandat administratif soit 2,12 euros TTC ; le montant total mensuel s'élève à 61,12 euros TTC soit un montant annuel de 733,44 euros TTC et un montant total de 2 933,76 euros TTC sur la base de 7 500 kms/annuel soit au total 30 000 kms/48 mois ; il sera appliqué un coût supplémentaire de 5 euros TTC par tranche de 100 kilomètres supplémentaires,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 7 août 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande publique,**

Dominique DELANOS



Objet : Rando vélo "PORT-JÉRÔME-EN-SELLE 2026"
Convention Croix-Rouge française

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la Rando Vélo, a prévu d'accueillir une équipe de secouristes,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention avec la Croix-Rouge Française pour assurer la sécurité sur le parcours de la Rando Vélo, le dimanche 13 septembre 2026, de 10H00 à 17H30, sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 510 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur dépôt d'une facture sur le site Chorus pro, après la manifestation,

PRÉCISE que la dépense est inscrite sur le budget principal de l'exercice 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel,


Lysiane DUPLESSIS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE